NATIONS
UNIES

A S

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/948
S/1998/487
9 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Points 36, 37 et 87 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES ISRAÉLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-troisième année

Lettre datée du 9 juin 1998, adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suite à la lettre, datée du 8 juin 1998 (A/52/947-S/1998/481) que je vous ai adressée hier, au sujet des mesures illégales prises par Israël à Jérusalem, je vous informe que le Ministre de l'intérieur d'Israël, la puissance occupante, a approuvé aujourd'hui la construction de 58 logements dans la zone du Mont des Oliviers, à Jérusalem-Est. Cette décision est un nouvel exemple de la poursuite par le Gouvernement israélien d'une politique expansionniste intensifiée visant à coloniser et à judaïser la partie arabe de Jérusalem avec l'appui de groupes de colons juifs déments et de la municipalité illégale de Jérusalem.

Ces actes sont la preuve manifeste de l'intransigeance du Gouvernement israélien et de sa persistance à faire fi de la volonté de la communauté internationale et à bafouer le droit international et les résolutions des Nations Unies. Dans ce contexte, il importe au plus haut point que la communauté internationale prenne des mesures pour contrecarrer les mesures et la politique israéliennes, faire respecter le droit international et empêcher toute nouvelle aggravation de la situation dans la région.

Le Conseil de sécurité, en tant qu'organe chargé d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit procéder à un examen formel de la situation en vue de prendre les mesures qui s'imposent à cet égard.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, au titre des points 36, 37 et 87 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Nasser AL-KIDWA